

RESOLUTION 7.17**CADRE MONDIAL POST-2020 POUR LA BIODIVERSITE :
MOBILISATION DE L'ACCOBAMS**

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant la Vision pour 2050 du Plan Stratégique 2011-2020 de la Convention sur la Diversité Biologique « vivre en harmonie avec la nature »,

Pleinement consciente de l'engagement exprimé par le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) lors de la quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'Environnement, au nom des Secrétariats des Conventions relatives à la biodiversité : «2020 approche à grands pas et marquera une année cruciale pour la biodiversité avec l'adoption attendue d'un nouveau Cadre Mondial pour la conservation de la biodiversité pour la prochaine décennie. L'appel de l'ANUE 4 à une solution innovante pour faire face aux défis environnementaux et à la perte de biodiversité arrive en temps opportun, et nous nous engageons à faciliter sa réflexion dans nos propres processus, chaque fois que l'occasion se présentera. »,

Rappelant le rapport d'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques de la Plateforme Intergouvernementale scientifique et politique sur la Biodiversité et les Services Ecosystémiques (IPBES) confirmant que la biodiversité est en déclin au niveau mondial, à un rythme sans précédent dans l'histoire de l'homme, et *prenant note* de ses recommandations.

Rappelant l'objectif de l'Accord d'atteindre et de maintenir un état de conservation favorable pour toutes les espèces de cétacés,

Rappelant l'engagement pris par chacune des Parties, au titre de la Résolution 5.8 Rio + 20 perspectives pour l'ACCOBAMS, « à fonder ses actions présentes et futures pour la mise en œuvre de l'ACCOBAMS dans l'esprit et suivant les objectifs du document « L'avenir que nous voulons » »,

Rappelant la Résolution 6.11 sur une Alliance Stratégique relative aux mesures spatiales de gestion et de conservation pour l'environnement marin, qui « *Accueille favorablement* la Stratégie de coopération conjointe relative aux mesures spatiales de gestion et de conservation de la biodiversité marine entre les Secrétariats de l'ACCOBAMS, de la CGPM, du PNUE/PAM au travers du CAR/ASP, et l'UICN-Med, avec la collaboration de MedPAN »,

Rappelant la Résolution 12.26 de la CMS « Améliorer les approches à la connectivité écologique dans la conservation des espèces migratrices »,

Rappelant les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, en particulier l'objectif 14 relatif à la conservation et à l'exploitation de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable,

Insistant sur le fait que la vulnérabilité des cétacés aux menaces croissantes d'origine anthropique dans l'aire de l'ACCOBAMS, combinée aux impacts du changement climatique, justifie la mise en œuvre de mesures de conservation spécifiques,

Consciente que l'« ACCOBAMS Survey Initiative », une évaluation sans précédent à l'échelle de la Méditerranée et de la Mer Noire de l'abondance et la distribution de la mégafaune, a produit une vision régionale fiable basée sur des données robustes,

Soulignant, comme mis en exergue dans la Résolution 7.10, que ces données représentent une ressource sans précédent pour la conservation et devraient être utilisées de la manière la plus efficace possible à des fins de conservation,

Soulignant également la nécessité de lutter contre l'érosion de la biodiversité marine, notamment en atteignant un bon état environnemental de la mer Méditerranée et de la mer Noire en lien avec les travaux entrepris dans le cadre des Conventions de Barcelone et de Bucarest,

S'appuyant à cet égard sur le total soutien et la coopération de tous les partenaires de l'ACCOBAMS,

1. *Souligne le fait* que les Parties à l'ACCOBAMS s'engageront à :

- a. Coopérer en vue d'intensifier la mise en œuvre des Objectifs d'Aichi sur la biodiversité, en particulier l'Objectif 6 sur la pêche et ses impacts négatifs sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, l'Objectif 8 sur la pollution, l'Objectif 11 sur la conservation des zones côtières et marines au moyen de mesures de conservation spatiales efficaces prises au niveau local, et l'Objectif 12 relatif à l'état de conservation amélioré et durable des espèces menacées ;
- b. Participer activement au processus d'élaboration du Cadre Mondial de la Biodiversité après-2020 et favoriser l'adoption d'objectifs ambitieux, notamment en ce qui concerne les enjeux pour la diversité biologique marine tels que les activités de pêche et à la pollution, ainsi que les mesures spatiales de conservation et de connectivité écologique prises au niveau national qui devront être à la fois qualitatives et quantitatives ;
- c. Améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des Résolutions adoptées dans le cadre de l'ACCOBAMS, afin d'atténuer l'impact des activités humaines sur les cétacés, en collaboration avec les Organisations et entités régionales et nationales compétentes ainsi que les entités réglementant ces activités, et contribuer ainsi à la lutte contre l'érosion de la biodiversité ;
- d. Agir en faveur de la conservation de la biodiversité marine en utilisant les outils et les résultats de l'ACCOBAMS, notamment en valorisant la toute première évaluation régionale de l'abondance et de la répartition de la mégafaune et des débris marins flottants dans la zone de l'ACCOBAMS fournie par l'« ACCOBAMS Survey Initiative » ;
- e. Encourager la réalisation de campagnes périodiques de surveillance régionale de l'abondance et de la répartition des cétacés dans la zone de l'Accord, en suivant la méthodologie de l'« ACCOBAMS Survey Initiative », au moins tous les six ans, afin de se conformer à leurs obligations de surveillance du milieu marin en vertu de la Directive Cadre Stratégie Milieu Marin de l'UE ou de l'Approche Écosystémique mise en œuvre par les Conventions de Barcelone et de Bucarest ;

- f. Mettre en œuvre des mesures effectives de conservation des cétacés et mieux prendre en compte les cétacés dans les politiques sectorielles pertinentes afin d’atteindre et de maintenir un état de conservation favorable pour les cétacés et protéger leurs habitats, en particulier en élaborant, révisant et mettant en œuvre de façon effective des Plans de Gestion de Conservation et/ou des Plans d'Action Nationaux qui incluent notamment :
- la surveillance des captures accidentelles de cétacés lors des activités de pêche, suivant une approche régionale harmonisée, et la mise en œuvre de mesures d'atténuation adéquates,
 - la surveillance du bruit sous-marin, l'utilisation du Registre régional de l'ACCOBAMS pour le bruit impulsif et la mise en œuvre de mesures d'atténuation, y compris par la mise en place et la valorisation au niveau des industriels de la certification MMO / PAM hautement qualifiée de l'ACCOBAMS pour les Observateurs de Mammifères Marins et les opérateurs en acoustique passive, en appliquant les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales pour réduire, atténuer et éviter la pollution sonore marine, en intégrant la question du bruit anthropique dans les plans de gestion des AMP et en veillant à ce que les évaluations environnementales tiennent pleinement compte des effets du bruit anthropique sur les cétacés,
 - la surveillance et la prévention des risques de collision entre navires et cétacés,
 - la mise en place d'un réseau national d'échouage utilisant le protocole commun de nécropsies ACCOBAMS / ASCOBANS / CBI / ECS,
 - la mise en œuvre de bonnes pratiques pour les activités d'observation des cétacés, en particulier le certificat « High Quality Whale Watching® » de l'ACCOBAMS,
 - une attention particulière accordée aux Habitats Critiques pour les Cétacés (CCH), aux Aires d'Importance pour les Mammifères Marins (IMMA) et prenant en compte l'information disponible dans le cadre du processus d'identification des Aires Marines d'Importance Ecologique ou Biologique (AIEB),
 - la déclaration de mesures spatiales de gestion effectives pour les cétacés, telles que les Aires Marines Protégées (AMP) et les Zones Marines Particulièrement Vulnérables (ZMPV) ;
2. *Demande* au Secrétariat Permanent de collaborer avec les autres Organisations Internationales, entités et réseaux traitant de la biodiversité marine et des activités connexes, afin de présenter conjointement des engagements à la 15^{ème} Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique en octobre 2020.